

L'Association de protection vétérinaire

PAR CHRISTELLE WAYSBORT

Le 22 juillet 2014, au moment de m'asseoir à mon bureau après la vaccination d'un croisé dogue argentin, l'animal se précipite sur mon avant-bras et le brise en deux. Le quotidien de la clinique dans laquelle j'exerce avec mon mari va s'en trouver totalement bouleversé en quelques secondes. De galères médicales en portes qui se referment, de longs mois de bagarre nous attendent alors.

À travers des publications dans *La Semaine Vétérinaire* et sur *Vétofocus*, nous recevons de très nombreux témoignages de sympathie et le soutien de confrères blessés. Le 17 septembre 2015, le compte Facebook *Asso Protec Vet* voit donc le jour avec l'idée de rassembler les confrères autour des thèmes relatifs aux risques en milieu vétérinaire.

Les thèmes des risques physiques, de leur prévention, de leur gestion et de leurs conséquences réglementaires donnent lieu à des débats animés sur le compte Facebook. En deux mois, *Asso Protec Vet* met en relation plus de 1 200 contacts vétérinaires.



Christelle Teroy-Waysbort (L 98) exerce en Île-de-France. Mordue par un molossoïde de 75 kg dans sa clinique, elle a créé, en 2015, l'Association pour la protection des vétérinaires (APV). L'objectif, avec son mari également praticien, est d'échanger sur les problèmes inhérents à la garde juridique des vétérinaires.

PHOTOS FRÉDÉRIC DECANTE



Parallèlement se forme un groupe de travail constitué de plusieurs vétérinaires comportementalistes, d'un vétérinaire expert, d'une avocate pénaliste, d'un ingénieur en hygiène et sécurité, mais aussi, bien sûr, de confrères ruraux, équins ou exerçant à domicile.

Les risques physiques et les accidents professionnels ne sont pas suffisamment étudiés et leur incidence financière est, sans doute, très largement sous-estimée.

Ils sont également méconnus du grand public et participent au décalage entre le quotidien du vétérinaire, pas toujours onirique, et l'image rêvée trop souvent véhiculée par les médias grand public.

Ce décalage peut induire un sentiment d'isolement en cas de situation professionnelle difficile. Il alimente également la méconnaissance des problématiques réelles de notre profession par les différents pouvoirs politiques.

Autre point critique, la réglementation défavorable du transfert de garde juridique (article 1385 du Code civil), qui fait du vétérinaire le gardien de tout animal qui pénètre dans sa structure. Même si cette règle est bien connue de la majorité de nos confrères, ses conséquences en cas d'accident le sont beaucoup moins : les assurances qui s'engouffrent dans la brèche pour se renvoyer les responsabilités, la difficulté à porter plainte en cas d'agression, la charge de la preuve, etc.

Un travail de communication sur le sujet paraît nécessaire.

L'Association de protection vétérinaire souhaiterait une plus grande transparence dans les contrats d'assurance (trop souvent calqués sur les situations rencontrées dans les professions médicales, notamment en exercice canin), ainsi que dans les traitements juridiques, souvent complexes et totalement décourageants.

Enfin, parce que le vétérinaire est un acteur central de la bienveillance animale, l'association souhaiterait promouvoir une conception moderne et éthologique de l'abord des soins aux animaux (*medical training*, organisation spatiotemporelle, etc.) auprès de nos confrères, bien sûr, mais aussi de tous les professionnels travaillant au contact des animaux. ●

